

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES  
ET EUROPEENNES**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

Affaire suivie par : Suzanne LAFAY  
E-mail : suzanne.lafay@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52  
☐ : SL

1.0000  
OK 9/11/05  
Le Préfet de la Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifié par le Code de l'Environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95.1 du 10 février 1995 autorisant la société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC) à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de MABLY, lieu-dit "Les Tuileries", pour une superficie totale de 43 ha 20 a ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1999 imposant à la société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC) la constitution des garanties financières pour la carrière susvisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2002 autorisant le transfert à la S.A.S. IMERYS Structure de l'autorisation d'exploiter la carrière précitée ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 août 2004 autorisant le transfert à la S.A.S. IMERYS T.C. sise Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1, chemin des Vergers 69790 LIMONEST, l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ainsi qu'une légère modification du phasage de l'exploitation et proposant une nouvelle évaluation des garanties financières ;
- VU** Vu la nouvelle demande en date du 5 octobre 2004 du directeur d'exploitation de l'usine de MABLY de la S.A.S. IMERYS T.C. qui sollicite une nouvelle modification du tracé des phases B et C du plan de phasage de la carrière ;
- VU** la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par l'exploitant ;
- VU** le rapport et les propositions de monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées du 18 juillet 2005 ;
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières du 21 octobre 2005 ;

**CONSIDERANT** que ce nouveau plan de phasage n'entraîne pas de modification notable de l'aspect de cette carrière, des risques de l'exploitation et du calcul des garanties financières ;

**SUR proposition** de Monsieur le Secrétaire de la Préfecture de la Loire,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Les périmètres des phases B et C du plan de phasage de la carrière**  
de la S.A.S. IMERYS T.C., dont le siège social est situé Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1,  
chemin des Vergers 69790 LIMONEST,

autorisée, par arrêté préfectoral du 10 février 1995, à exploiter une carrière à ciel ouvert en terre  
ferme d'argile sur le territoire de la commune de MABLY, lieudit "Les Tuileries" :  
- parcelles cadastrées Section C (feuille1) n<sup>os</sup> 79 à 82, 2980, 2981, 84, 3210, 89 à 91, 128 à 132,  
134, 174, 175, 982, 3441, 3442(pp) et 3347(pp),

compte tenu des abandons totaux ou partiels des parcelles C 3441, 3442 et 3447 (AP du 10 avril  
1996) – C 174 et 175 (PV de récolement du 12 décembre 1977) et C 175 et 3447 (PV de  
récolement du 15 février 2000),

**sont modifiés comme indiqué en annexe.**

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision ne peut être déférée que devant le tribunal administratif de Lyon. Le  
délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été  
notifiée.

### **ARTICLE 3 :**

Mme le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de MABLY, M. le Directeur régional de  
l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie  
pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera  
dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 22 décembre 2005

Michel MORIN

**Ampliation adressée à :**

- M. le Directeur de la S.A.S IMERYS STRUCTURE  
Parc d'Activités de Limonest  
Silic 3, 1 chemin des Vergers  
69790 LIMONEST

- Mme le Sous-Préfet de Roanne

- M. le Maire de MABLY

- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées

- Archives

- Chrono.

